



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 11 octobre 2022

Le onze octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR et Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO, Madame Guermia APHAYAVONG et Monsieur Yaël RADOLANIRINA conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIAKH, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

**Était absente, ayant donné pouvoir :**

Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
--------------------------	------------------	-------------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Guermia APHAYAVONG

**Date de convocation :** 5 octobre 2022

**OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer le marché n° 22S10 portant sur l'extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection**

**DÉLIBÉRATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,  
**VU** l'article R2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources » en date du 4 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2018-09, attribué à l'entreprise SPIE CityNetworks, prend fin le 5 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation doit être lancée pour désigner un prestataire afin de réaliser les prestations d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Jouy-le-Moutier,

**CONSIDÉRANT** que le montant de commande annuel du marché initial et de chaque reconduction sera limité à 1 000 000 € HT par an,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,  
1 contre, *Monsieur Brice ERRANDONNEA*,

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour le marché n° 22S10 portant sur l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la ville de Jouy-le-Moutier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Publié le 26/10/2022

Fait et délibéré le 11 octobre 2022

Signé électroniquement par le Maire  
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication